

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2010

Aujourd'hui dix neuf octobre deux mille dix, le conseil municipal a été convoqué pour le lundi 25 octobre 2010, à 20 heures 45, en session ordinaire.

Ordre du jour :

- 1°) - Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal
- 2°) - Porté à connaissance des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation d'attribution du Conseil Municipal
- 3°) - P.A.D.D. - Nouveau débat
- 4°) - Dissimulation B.T. chemin de la Mouyssetié
- 5°) - Attribution d'une subvention façade
- 6°) - Demande de subvention au Conseil Général et à la C.A.F. pour l'aménagement du jardin du multi-accueil
- 7°) - Subvention de la commune aux associations œuvrant dans le cadre du C.E.L.
- 8°) - Reversement subvention A.C.S.E. dans le cadre du C.U.C.S.
- 9°) - Versement subvention à l'A.F.E.V.
- 10°) - Création d'un poste de vacataire
- 11°) - Délibération autorisant la gestion de l'équipement multi-accueil
- 12°) - Attribution d'un fonds de concours à la C.2.A.
- 13°) - Allocations en non valeur
- 14°) - Rapport d'activités 2009 de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.
 - Questions diverses

L'an deux mille dix et le vingt cinq octobre à vingt heures quarante cinq, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques LASSERRE, Maire.

Présents : Mr LASSERRE, Mme BERTRAND, Mrs BOUDES, DELPOUX, Mmes BORELLO, COMBES, Mr CRESPO, Mme SABY, Mrs MARTY, RAYNAL, Mlle CARLES, Mr DE GUALY, Mmes DESFARGES-CARRERE, BORIES, Mme BONNÉ, Mr BÉNÉZECH, Mme GALINIER, Mrs BALOUP, BUONGIORNO, GALINIÉ, Melle PORTAL, Mr DELBES, Mmes ESPIÉ, Mr LE ROCH.

Absents : Mrs KOWALCZYK, RASKOPF, Mmes CHAILLET, RAHOU, THUEL (excusée).

Secrétaire : Mme BERTRAND.

Monsieur le Maire ouvre la séance en constatant que malgré les vacances scolaires, le quorum est largement atteint ce soir.

Il annonce l'arrivée d'un petit Antonin au foyer de Blandine Thuel, le dimanche 17 octobre ; au nom du conseil municipal, il lui souhaite beaucoup de bonheur et une belle et longue vie. Il ajoute que la maman est en pleine forme, puisqu'elle a proposé d'être présente à la réunion du PLU qui doit se dérouler mercredi prochain.

Ensuite, Monsieur le Maire propose de modifier l'ordre du jour comme suit :

- suppression de la question n° 6 concernant une demande de subvention au Conseil Général et à la CAF pour l'aménagement du jardin du multi-accueil. En effet, par manque de temps, le dossier n'a pu être techniquement monté ; cette question sera abordée au cours du prochain conseil.

- ajout de trois questions supplémentaires :

- charte du comité de quartier sud,*
- convention portant sur la facturation de l'assainissement,*
- rapport d'activités 2009 du SDET.*

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE REUNION

Le compte-rendu du conseil municipal du 30 août dernier n'appelant aucun commentaire est adopté à l'unanimité.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL

Depuis Monsieur le Maire informe ses collègues des décisions prises depuis le dernier conseil municipal :

- *droits de préemption non exercés,*
- *marché de travaux de renforcement du réseau d'eau potable et suppression des branchements en plomb à Lendrevié avec la société EIFFAGE TP SO/TARN,*
- *convention avec "Parchemin, ciseau et dentelles" pour l'animation de l'atelier créaloisirs proposé aux usagers du centre social,*
- *contrat avec la société Bernard Frauciel Etudes pour la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de renforcement du réseau d'eau potable et suppression des branchements en plomb,*
- *convention avec Arc Consultante pour des prestations de formation/animation des échanges/débats (Thé Parent) autour des questions de parentalité, organisés par le centre social et culturel municipal,*
- *contrat avec l'association Abc Actions Culturelles pour l'intervention de Mademoiselle Véronique Huyet qui animera les ateliers d'éveil musical,*
- *convention avec la C2A, la régie inter-quartiers, l'association ADELIA gestionnaire du PLIE pour des travaux chemin des Fontaines, pour le déplacement d'un chemin de randonnée,*
- *convention avec la C2A, l'association VERSO, l'association ADELIA gestionnaire du PLIE pour la réalisation de travaux à la station de pompage et au pont dit de la "Renaudié",*
- *contrat avec la société Sam'Branche pour l'entretien des systèmes d'alarme de la salle polyvalente de l'Albaret et au complexe social éducatif et de Loisirs.*

DEBAT SUR LES ORENTATIONS DU P.A.D.D. - n° 10/101

Monsieur Delpoux indique qu'un premier débat sur le PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable) avait eu lieu le 12 juillet lors d'un précédent conseil municipal.

DELIBERATION

Adopté à l'unanimité

Il rappelle qu'au cours de ce débat, la commune avait fait le choix d'une densité de 20 logements à l'hectare. Après convocation de la commune par le bureau du SCOT, la commission a réétudié l'intégralité des textes et modifié ses choix.

Aujourd'hui, la densité à l'hectare a été fixée à 30 logements, sachant que pour chaque opération, des plans d'aménagement seront élaborés par le bureau d'études chargé de la révision du PLU.

Ainsi, sur une surface de 10 000 m² cessibles, c'est-à-dire hors espaces communs (voirie et espaces verts) la densité moyenne de 30 logements à l'hectare s'appliquera à l'ensemble des opérations d'aménagement réalisées dans la commune sur une période de 10 ans.

Monsieur Delpoux explique que le lotissement des Bordes qui présente un aspect aéré, avec de nombreux espaces verts, une voirie conséquente, et des places de stationnement suffisantes, a une densité de 30 logements à l'hectare.

Monsieur le Maire fait remarquer que cette densité de 30 logements à l'hectare n'interdit pas à la commune d'aménager des espaces verts ou des espaces libres, puisque la superficie prise en compte est uniquement constitué des terrains construits. De ce fait, les terrains proposés à la construction ne pourront dépasser, en moyenne une superficie de 500 m².

Il ajoute qu'une densité de 30 logements à l'hectare ne sera atteinte que si le projet de construction comporte du collectif ; de plus, précise Monsieur le Maire, chaque plan d'aménagement proposera obligatoirement la construction de 25 % de logements sociaux, et non plus 20 % ; par exemple, dans un lotissement de 100 maisons, il sera prévu 25 logements sociaux ; les logements sociaux pourront être construits par des bailleurs sociaux autres que Tarn Habitat, ainsi que par des privés qui bénéficient ainsi d'exonérations.

Monsieur Delpoux explique qu'à l'origine, lorsque la commune avait opté pour 20 logements à l'hectare, la superficie des terrains pouvait être supérieure à 500 m², aujourd'hui, avec le choix des 30 logements à l'hectare, les surfaces seront ramenées à une moyenne de 330 m² environ dans le cas de constructions de pavillons individuels.

Ces espaces permettront une grande mixité sociale, avec notamment la construction de collectifs R+1 ou R+2, et dans ce cas la possibilité de proposer des terrains d'une superficie supérieure à 330 m².

Les plans d'aménagement de chaque surface permettront à la municipalité de mieux identifier la ville qu'elle souhaite aménager ; lorsque la révision du PLU sera plus avancée, une présentation en sera faite aux élus.

Monsieur Delpoux rappelle qu'un débat doit avoir lieu autour du PADD dans le cadre de la révision du PLU ; le contenu des portées du PADD ne se situe plus sur des généralités, plusieurs thèmes sont à prendre en compte, telles que la

protection et l'amélioration du cadre de vie, l'équité et la cause sociale, l'efficacité économique. Les aménagements décidés doivent tendre vers des préconisations déterminées.

Monsieur le Maire confirme que la révision du PLU entre à présent dans une phase plus détaillée, au cours de laquelle sera décidé le classement de parcelles en zone constructible ou non constructible.

Pour Monsieur Delpoux, la grande idée du PADD est de limiter la consommation de surface et de lutter contre l'étalement urbain. Ainsi, si la commune dispose d'une possibilité d'ouvrir à l'urbanisation 32 hectares avec une densité de 20 logements à l'hectare, le fait de passer à une densité de 30 logements à l'hectare lui permet de n'ouvrir à la construction qu'une superficie de 25 hectares ; 7 hectares peuvent donc être économisés avec les préconisations du PADD.

Aujourd'hui, des territoires ne peuvent être ouverts à l'urbanisation qu'à la condition que tous les réseaux soient en place.

Mr le Maire indique que d'autres débats obligatoires en conseil municipal auront lieu sur la révision du PLU.

Le conseil municipal prend acte.

DISSIMULATION B.T. CHEMIN DE LA MOUYSSETIE - n° 10/102

DELIBERATION

Adopté à l'unanimité

Monsieur Delpoux explique que ces travaux seront engagés avant la fin de l'année ; en effet, dans le programme d'enfouissement 2010 figuraient les travaux de l'avenue Jean Jaurès, qui devraient être terminés le mois prochain, ainsi que le démarrage des travaux du chemin de la Mouyssetié, et ce afin de bénéficier des subventions du SDET.

Ces travaux sont réalisés en lien avec Tarn Habitat ; en effet, après la réalisation du parc de la Mouyssetié, la commune s'est rapprochée de Tarn Habitat, pour le réaménagement de l'espace autour du bâtiment HLM de la Mouyssetié. Les abords de ce bâtiment dont la construction remonte à une quarantaine d'années, ne sont plus adaptés à la vie d'aujourd'hui : les nombreux étendoirs à linge ne sont plus utilisés et les places de stationnement sont insuffisantes. Tout cet espace sera donc revu dans son ensemble, avec notamment la matérialisation du stationnement des voitures, et l'aménagement de cheminements piétonniers.

Le chemin de la Mouyssetié sera entièrement rénové avec la suppression de toutes les lignes électriques, la réfection de l'ensemble de l'éclairage public et, espère Monsieur Delpoux, avec l'enfouissement des conteneurs à ordures ménagères. Il ajoute que cet aménagement sera réalisé en concertation avec les locataires de l'immeuble.

Monsieur Delpoux explique que chaque année, la commune tente d'obtenir des subventions du SDET, en établissant un programme pluriannuel afin de poursuivre l'enfouissement des lignes. La commission voirie de la C2A sur le programme 2011, a prévu l'enfouissement des lignes de la côte Biscons jusqu'à la place du Griffoul.

Monsieur le Maire annonce que le parc de la Mouyssetié sera inauguré, lorsque tous les travaux de réaménagement du quartier auront été effectués.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Buongiorno de quitter la salle pour l'exposé de la question suivante.

SUBVENTION OPERATION FACADE - n° 10/103

DELIBERATION

Adopté à l'unanimité

Monsieur Delpoux rappelle que le périmètre déterminé pour l'obtention de cette subvention est lié au réaménagement du cœur de ville ; l'avenue Jean Jaurès et la côte de Biscons sont donc plus particulièrement concernées.

Il indique que 15 000 euros sont inscrits au budget 2010, mais que seules deux ou trois demandes ont été déposées cette année ; Monsieur le Maire rappelle que la commune accorde ce type de subventions depuis plusieurs années déjà.

SUBVENTION DE LA COMMUNE AUX ASSOCIATIONS ŒUVRANT DANS LE CADRE DU C.E.L. -

n° 10/104

DELIBERATION

Adopté à l'unanimité.

Madame Portal s'étonne que seules deux associations aient répondu à l'appel à projet de la commune.

Monsieur le Maire répond que des actions ont été présentées par d'autres associations qui ont déjà perçu des subventions ; il s'agit, dans le cas présent, uniquement d'actions proposées par le service jeunesse de la commune.

VERSEMENT SUBVENTION A L'A.F.E.V. - n° 10/105

DELIBERATION

Adopté à l'unanimité.

Chaque année la commune verse une subvention à l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville qui propose, à une vingtaine d'écoliers de Saint-Juéry, une aide aux devoirs, soit à la maison, soit à l'école.

Monsieur le Maire rappelle que, outre le versement de cette subvention, la commune possède un engagement moral envers cette association, en embauchant prioritairement, pour les emplois d'été à la mairie, les étudiants qui interviennent tout au long de l'année avec l'AFEV.

CREATION D'UN POSTE DE VACATAIRE AU SERVICE JEUNESSE - n° 10/106

DELIBERATION

Adopté à l'unanimité.

Madame Combes ajoute que cette personne intervient déjà depuis plusieurs années au collège et dans les écoles primaires ; cet intervenant professionnel initie les jeunes à la bande dessinée, avec un succès grandissant chaque année.

Cet atelier, fait remarquer Monsieur le Maire, fonctionne depuis plus de dix ans, à l'époque du Contrat Temps Libre, auquel a succédé le CEL, Contrat Educatif Local ; il confirme que cet atelier connaît un grand succès auprès des jeunes qui exposent leurs travaux à la fin de l'année scolaire.

Madame Combes explique que l'intervenant possède une excellente pédagogie et que cet atelier offre une ouverture non négligeable aux enfants ; en effet, la bande dessinée reste très actuelle, et représente un mode d'expression qui convient particulièrement aux jeunes, et auquel ils adhèrent parfaitement.

MULTI ACCUEIL - CONVENTIONS D'OBJECTIFS - n° 10/107

DELIBERATION

Adopté à l'unanimité.

Il s'agit d'un renouvellement de convention qui permet à la commune d'obtenir des aides de la CAF pour le multi-accueil.

Madame Portal s'étonne de la durée de cette convention qui n'est que de trois ans.

Monsieur le Maire suppose que cette durée permet à la CAF de modifier les critères, de demander des bilans, des contrôles, de réviser ses aides, sachant cependant que la CAF est dépendante des décisions gouvernementales.

REVERSEMENT SUBVENTION A.C.S.E. DANS LE CADRE DU CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE - n° 10/108

DELIBERATION

Adopté à l'unanimité.

Madame Bertrand rappelle qu'il s'agit de subventions provenant de l'Etat.

Elle souligne que beaucoup d'actions sont portées par le centre social et culturel et le service jeunesse, et qu'elles s'adressent aux enfants des quartiers d'habitat social.

ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE SAINT-JUERY - n° 10/109

Monsieur Boudes rappelle que chaque année à pareille époque, la commune délibère sur l'attribution de ce fonds de concours de la part de la C2A.

DELIBERATION

Adopté à l'unanimité.

Pour mémoire, Monsieur Boudes rappelle que la somme attribuée l'an passé était de 63 520 euros, la commune est donc l'heureuse bénéficiaire d'une majoration.

ALLOCATION EN NON VALEUR SERVICE DES EAUX - 566,31 € - n° 10/110

DELIBERATION

Adopté à l'unanimité.

ALLOCATION EN NON VALEUR SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT - 2 370,31 € - n° 10/111

DELIBERATION

Adopté à l'unanimité.

Monsieur Boudes indique que les actions entreprises par la Trésorerie n'ayant pu aboutir, il n'existe aucun moyen de recouvrer ces sommes.

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE FACTURATION DE REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR LE COMPTE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ALBIGEOIS - n° 10/113

Monsieur Boudes rappelle qu'au mois le décembre 2009, la commune a entériné le transfert de compétence de l'assainissement à la C2A.

Cependant les abonnés de la commune ne reçoivent toujours qu'une seule facture, établie par le service des eaux de Saint-Juéry, comprenant l'eau et l'assainissement.

La C2A se propose donc de reverser à la commune la somme de 0,55 euros par quittance adressée à chaque abonné au service ; Monsieur Boudes indique qu'il y a environ 3 200 compteurs sur la commune.

Monsieur Boudes fait savoir que toutes les sommes en non-valeur seront inscrites par la commune, avant d'être prises en charge en totalité par la C2A en fin d'année ; il rappelle que le budget de l'assainissement est géré par la C2A.

DELIBERATION

Adopté à l'unanimité.

VALIDATION DE LA CHARTE DU COMITE DE QUARTIER SUD - n° 10/112

Madame Bertrand rapporte que comme cela a été fait pour le comité de quartier des Avalats, il est demandé ce soir de valider la charte du comité de quartier sud. Elle fait remarquer que cette charte est sensiblement la même que celle du comité de quartier des Avalats. Seul le nombre de représentants au comité d'animation a été modifié, étant donné que ce comité de quartier compte 1 100 habitants, 45 habitants au maximum composeront le comité d'animation. Par conséquent le nombre d'élus sera également différent, mais il ne devra pas dépasser le tiers du nombre de membres du collège des habitants.

Quelques mots ont également été modifiés dans la formulation ; cette charte sera adressée par mail à tous les élus afin que chacun puisse en prendre connaissance.

Madame Bertrand attache de l'importance à une validation de ce document par le conseil municipal, elle estime que cet acte donne du crédit à ces comités de quartier.

Monsieur De Gualy souhaiterait connaître les fréquences des réunions du comité de quartier.

Madame Bertrand indique que le comité s'est réuni la semaine dernière afin d'aborder l'aménagement du parc du Mas Courduriès, puisque ce projet est travaillé en partenariat avec les représentants du comité de quartier sud. La lecture du compte-rendu permet de mieux apprécier le remarquable travail qu'effectuent les membres du comité.

En règle générale, les réunions sont mensuelles, et se déroulent dans une bonne ambiance, tous les membres étant animés de bonnes intentions, indiquent Mmes Bonné et Espié, toutes deux membres de ce comité.

Cependant, de petits problèmes matériels restent encore à régler, tels que l'exiguïté des locaux du centre social de Pratiel pour les réunions ; Madame Bertrand pense qu'il serait peut-être intéressant de déplacer les réunions dans la salle de motricité de l'école Louisa Paulin ; elle souhaite que tous ces problèmes matériels soient listés et communiqués à la mairie afin qu'ils puissent être résolus le plus rapidement possible.

Madame Bertrand signale que le prochain comité de quartier qui sera créé, concernera le centre ville et englobera Saint-Juéry le Haut.

DELIBERATION

Adopté à l'unanimité.

RAPPORT D'ACTIVITES 2009 DU S.D.E.T. - n° 10/114

DELIBERATION

RAPPORT D'ACTIVITES 2009 DE LA C.2.A. - n° 10/115

Monsieur le Maire procède, à l'aide d'un diaporama, à la présentation du rapport d'activités 2009 de la C2A.

Il rappelle que 2009 a été une année charnière et importante pour la C2A.

Il donne lecture d'un extrait de l'éditorial de ce rapport rédigé par Monsieur Bonnacarrère : « Face à l'incertitude dans ses ressources financières, du fait de la réforme de la fiscalité locale et du cadre d'évolution des dotations de l'Etat, la communauté d'agglomération et ses communes membres ont démontré leurs aspirations à œuvrer ensemble dans la construction d'un espace de vie, le Grand Albigeois » ; Monsieur le Maire conclut donc qu'afin de remédier à ces problèmes de fiscalité locale, des transferts de compétences plus larges sont devenus nécessaires.

Les compétences

Monsieur le Maire rappelle les compétences nouvelles :

- les voies communales et les chemins ruraux ouverts à la circulation publique,
- les espaces publics liés à la voirie et affectés à du stationnement,
- les cheminements et ouvrages en site propre,
- les parcs de stationnement,
- les médiathèques d'Albi, de Saint-Juéry et de Lescure d'Albigeois,
- l'assainissement collectif et non collectif, ainsi que l'assainissement des eaux pluviales,
- l'éclairage public,
- le nettoyage, balayage, salage et déneigement.

Le nombre d'agents employés à la C2A est aujourd'hui de 400, pour une population de 82 652 habitants.

Monsieur le Maire fait savoir qu'il s'est rendu au Congrès des communautés de communes et des communautés d'agglomérations, à Dijon, la semaine dernière. La communauté d'agglomération de Dijon qui compte 300 000 habitants, avec autant de compétences que la C2A, emploie seulement 230 agents. Cette différence du nombre d'agents s'explique par la volonté de la C2A de privilégier au maximum les services en régies municipales.

A Dijon, les transports urbains et le service de l'assainissement sont en délégation de service public.

Monsieur le Maire fait remarquer que toutes les compétences transférées à la C2A ne sont plus en délégation de service public ; il pense que la C2A doit être la seule communauté d'agglomération en France à assumer toutes ses compétences en direct.

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale Albi-Saint-Juéry

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Bertrand pour aborder le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS).

Madame Bertrand rappelle que le CUCS, dans le cadre de la politique de la ville, met en œuvre dans les quartiers prioritaires, des actions afin de réduire les écarts entre ces quartiers et les autres quartiers.

Les actions du CUCS sont réparties sur cinq thématiques : la réussite éducative, l'économie, la santé, l'habitat et la citoyenneté et la prévention de la délinquance.

Pour chacune de ces thématiques, existent des dispositifs ; par exemple le CEL (Contrat Educatif Local) et le PRE (Programme de Réussite Educative) s'inscrivent dans la thématique de la réussite éducative ; pour l'économie, il existe le plan local pour l'insertion et l'emploi.

En 2009, deux nouveaux dispositifs ont été mis en place, l'atelier Santé Ville, sur la thématique de la santé et la Gestion Urbaine de Proximité (GUP), pour l'habitat et la citoyenneté, avec un premier diagnostic réalisé dans le quartier de Rayssac, et un second amorcé en 2009 et achevé en 2010 dans le quartier de Pratviel.

Sur la prévention de la délinquance, il serait nécessaire de mettre en place un contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance, c'est le seul dispositif manquant au CUCS.

L'Etat participe à hauteur de 160 000 euros pour les actions du CUCS, et à hauteur de 194 000 euros pour le PRE.

La C2A verse une subvention égale à 40 % du montant global de la subvention de l'Etat, c'est-à-dire 46 000 euros en 2009.

Le conseil de développement

Monsieur le Maire aborde ensuite le conseil de développement, qui est pratiquement inexistant, car peu de personnes assistent aux réunions ; au sein de ce conseil devraient normalement se réunir des personnes extérieures à la C2A.

L'habitat

Au chapitre de l'habitat, Monsieur le Maire aborde le logement social ; il rappelle que la C2A subventionne toutes les actions sur le logement social : tout logement social créé dans le périmètre de la C2A, bénéficie d'une subvention ; par exemple trois logements sociaux ont été créés par la commune de Cunac, cette dernière a perçu 13 000 euros.

Concernant l'OPAH, Monsieur le Maire se déclare déçu par l'opération ; en effet, l'Etat a échafaudé une opération d'une grande complexité avec un cabinet d'études, mais très peu de projets sont subventionnés. Monsieur le Maire se pose aujourd'hui la question de l'opportunité de poursuivre une telle opération, car l'objectif initial, qui est d'aider les propriétaires, n'est que rarement atteint du fait de plafonds trop élevés.

Monsieur le Maire déplore cette situation, très dommageable pour bon nombre de saint-juériens qui s'étaient montrés intéressés lors d'une réunion d'information.

Développement économique

Le projet technopolitaine se situe sur la zone de la plaine de Jarlard ; il comprend notamment la réalisation de l'hôtel d'entreprises, un bâtiment à énergie positive, destiné à accueillir des entreprises.

Les transports urbains

Monsieur Marty fait savoir que la C2A est confrontée à un problème avec les abribus, pour lesquels une convention a été signée avec la société Clear Channel jusqu'au 31 décembre 2010. Clear Channel souhaitait prolonger la convention d'une année, mais la C2A n'a accepté qu'une prolongation de six mois ; en conséquence Clear Channel a fait savoir par courrier, qu'à compter du 1^{er} janvier 2011, tous les abribus du territoire de la C2A seraient démontés.

Cependant, Saint-Juéry ayant signé avec Clear Channel une convention courant jusqu'en 2013, les cinq abribus implantés sur la commune devraient être maintenus.

Monsieur le Maire informe que la ligne de bus reliant Saint-Juéry à Albi enregistre actuellement des records de fréquentation. Le tracé de la ligne a subi des améliorations qui ont considérablement réduit le temps de parcours, et qui semblent satisfaire les usagers.

Equipements sportifs et culturels

Monsieur le Maire fait remarquer que l'espace nautique Taranis a enregistré 24 507 entrées en 2009, un chiffre qui représente une importante fréquentation. La structure fonctionne tous les jours, avec les écoles, le milieu associatif, le loisir, et l'été uniquement sur les bassins extérieurs.

Coût d'exploitation : dépenses de fonctionnement : 233 709 euros, et recettes : 40 800 euros, soit un déficit d'exploitation de 192 000 euros par an.

Monsieur le Maire rappelle que lorsque la structure a été transférée, le déficit était de 40 000 euros.

En comparaison, il dévoile le montant du déficit d'Atlantis qui s'élève à la somme de 1 100 000 euros, à laquelle il convient d'ajouter un remboursement de crédit annuel de 350 000 euros.

Les équipements nautiques représentent toujours des gouffres pour les collectivités, il semble donc peu probable que la piscine de Caussels puisse un jour être sauvée ; de plus, fait savoir Monsieur Marty, il est prévu la démolition de la station de traitement d'eau potable Caussels 1 située à proximité de la piscine, il est donc fort probable que la piscine disparaisse également.

Assainissement

Monsieur le Maire rappelle que la STEP de la Madeleine vient d'être inaugurée ; cette magnifique réalisation se situe parfaitement dans le sens du développement durable, grâce notamment aux technologies employées pour les traitements de l'azote, du phosphore, ou encore le traitement des odeurs ; il recommande à ses collègues d'en effectuer la visite.

Des représentants de la Communauté Urbaine de Toulouse sont venus visiter la STEP, car elle est considérée comme un exemple ; son intégration paysagère est également tout à fait remarquable. Hormis son coût de 18,5 millions d'euros, Monsieur le Maire n'a pas de critiques à adresser à cette réalisation.

Monsieur Delpoux annonce que la C2A va prochainement prendre une délibération précisant que dans le cas d'un raccordement non conforme au réseau séparatif existant, une pénalité équivalente au montant de la redevance majoré de 100 %, sera appliquée.

Monsieur le Maire précise que lorsque la commune fait l'investissement de séparer en deux le réseau d'égout qui reçoit les eaux usées et les eaux pluviales, il incombe au propriétaire de réaliser des travaux similaires chez lui ; il doit installer un tuyau d'évacuation pour les eaux usées et un tuyau d'évacuation pour les eaux pluviales, et les raccorder correctement au réseau séparatif de la ville.

Le nombre de foyers non raccordés à un réseau séparatif existant est environ de deux cents. Un propriétaire dispose de deux ans, à partir de la date de réalisation des travaux par la commune, pour effectuer le raccordement.

Monsieur le Maire explique que le non raccordement au réseau séparatif peut occasionner, lors d'épisodes pluvieux importants entraînant de gros afflux d'eau, la saturation de la station d'épuration et donc créer de graves dysfonctionnements.

La commune s'est souvent interrogée sur une solution pour inciter les propriétaires à réaliser les travaux de mise en séparatif ; il n'est cependant pas convaincu de l'efficacité du doublement de la taxe.

L'installation de récupérateur d'eaux pluviales répond, selon Monsieur De Gualy aux préoccupations de la C2A ; de ce fait ne pourrait-elle pas exonérer du paiement de la pénalité ?

Monsieur le Maire répond par la négative, car il faut nécessairement que les conduites de la maison soient dirigées vers les conduites existantes dans la rue.

De plus ajoute Monsieur Delpoux, il n'existe pas aujourd'hui, dans la commune, de problèmes d'évacuation des eaux pluviales.

Monsieur le Maire expose qu'à l'origine la règle de la majoration ne devait s'appliquer qu'aux habitations équipées d'un système d'assainissement individuel ; en effet, si un réseau séparatif passe devant sa maison, le propriétaire a obligation de se raccorder dans les deux ans après les travaux et dans les 10 ans après la construction de la maison.

Peu d'habitations étant équipées d'un système d'assainissement autonome dans la commune, Monsieur le Maire a expliqué à la C2A que le problème de Saint-Juéry résidait davantage dans la mise en conformité du raccordement au réseau séparatif.

Monsieur Delpoux indique qu'au cours de la réalisation de la 12^{ème} tranche des travaux d'assainissement, il a été constaté qu'un grand nombre de maisons possédaient encore des fosses septiques ; il sera donc demandé la suppression de ces fosses ainsi que le raccordement au réseau.

Monsieur le Maire souligne que le raccordement pose de gros problèmes techniques à un grand nombre de personnes ; en effet, les travaux nécessitent parfois la traversée totale de la maison, et occasionnent par conséquent un investissement de 7 000 à 8 000 euros. C'est pour cette raison que la commune avait quelques réticences à l'imposer.

Monsieur le Maire s'attend à de nombreuses réactions de mécontentement de la part des saint-juériens concernés.

Monsieur Boudes ajoute qu'en l'absence de réseaux séparatifs, les eaux pluviales sont envoyées à la station d'épuration avec les eaux usées et augmentent inutilement la quantité d'eau à traiter.

Ordures ménagères

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2009, la conteneurisation ainsi que le passage à une seule tournée par semaine ont été mis en place sur la commune.

Il indique qu'un nouveau quai de transfert a été inauguré à Ranteil, sur lequel sont déversées toutes les ordures ménagères collectées sur le territoire de la C2A, avant d'être acheminées, vers le centre de traitement de Tryfil à Labessière Candeil.

Il souligne la très grande qualité technologique de cette réalisation, tournée elle aussi vers le développement durable.

Monsieur le Maire fait remarquer que les investissements de la C2A sont très coûteux, mais aussi très remarquables.

Il annonce qu'à compter d'aujourd'hui, les ordures ménagères de la commune ne seront plus traitées à Ranteil, car le site vient de fermer, mais seront transférées à Labessière Candeil par semi-remorques, sur le site de Tryfil.

Il rappelle que Tryfil doit à la C2A la prise en charge de 50 000 tonnes de déchets, car le site de Ranteil a accueilli 50 000 tonnes de déchets pour rendre service à Tryfil pendant la réalisation des travaux ; la C2A produisant environ 35 000 tonnes de déchets par an, elle dispose donc d'un peu plus d'un an pour négocier un nouveau contrat avec Tryfil.

Monsieur le Maire souhaite que le contrat avec Tryfil soit reconduit, car dans le cas contraire, il sera nécessaire d'acheminer les déchets sur Montech, par gros semi-remorques.

Le conseil municipal prend acte de ce rapport d'activités

DELIBERATION

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire donne la parole aux élus qui la demandent.

Madame Saby annonce que le mercredi 3 novembre à 18 heures 30, à la salle Louise Michel, sera présenté le diaporama de l'été, retraçant les activités du service jeunesse durant les vacances. Ce diaporama est réalisé par les jeunes.

Monsieur Crespo fait savoir que le vendredi 18 novembre prochain, l'OMEPS organise une soirée vin nouveau à la salle de l'Albaret, animée par des associations locales, telles que Menta Y Canela (danse Flamenco).

Madame Carles informe qu'elle a représenté Monsieur le Maire auprès du 8^{ème} RPIMA à Castres, à l'occasion d'une journée au cours de laquelle ont été remises plusieurs médailles. Elle déplore l'absence d'élus d'autres communes, notamment des correspondants Défense.

Monsieur le Maire félicite Madame Carles pour son implication dans la mission qu'il lui a confiée en début de mandat.

Madame Carles souhaite ensuite évoquer les cyprès du cimetière des Avalats ; un de ces arbres en particulier, en très mauvais état, dégrade les tombes situées à proximité, de plus il est dangereux, car très abîmé à l'intérieur. Elle souhaite que cet arbre soit expertisé afin d'évaluer les risques de chute par grand vent.

Monsieur le Maire indique que ce sujet a été abordé ce soir en bureau municipal ; le souhait du bureau est bien évidemment de conserver ces cyprès centenaires, de les élaguer et de les traiter.

Madame Carles se dit très satisfaite de la réalisation du jardin du souvenir au cimetière des Avalats.

Elle fait remarquer que outre les six cases supplémentaires du columbarium acquises et la construction de l'ossuaire, rien n'a été réalisé cette année dans le cimetière de Saint-Juéry, malgré des crédits inscrits au budget 2010.

Monsieur le Maire rappelle que le projet de réfection des cheminements n'est pas oublié, mais seulement retardé par un problème technique.

Monsieur Delpoux confirme les propos de Monsieur le Maire ; le projet est retardé à cause de problèmes d'écoulement des eaux, pour lesquels la commune est actuellement en procès. Les travaux tels qu'ils étaient pressentis ne feraient qu'amplifier le problème ; la solution serait peut-être la réalisation d'un cheminement avec système de dallage permettant l'écoulement de l'eau.

Madame Carles rappelle qu'actuellement l'accès du cimetière aux personnes à mobilité réduite est très compliqué, voire impossible par endroit, notamment sur l'allée descendant vers la deuxième partie du cimetière.

Monsieur le Maire fait savoir qu'il a autorisé dernièrement une personne à circuler en voiture dans le cimetière afin de se rendre sur une tombe.

Monsieur Galinié annonce que le Téléthon se déroulera les 3 et 4 décembre : concernant la pétanque, le choix a été fait d'une formule plus "light" avec des rencontres se déroulant le vendredi 3 décembre de 20 heures 30 à minuit trente, par équipes de trois, suivies d'un repas.

Monsieur le Maire informe qu'une réception d'accueil destinée aux nouveaux saint-juériens est organisée le vendredi 19 novembre à 18 heures 30, salle du conseil municipal.

Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 45.

Décisions prises en vertu de l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités territoriales :

Décision n° 10/115

Le Maire de la Commune de Saint-Juéry,

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2008 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Saint-Juéry,

VU la décision du Maire de Saint Juéry N° D01/2009, concluant un marché à bons de commande avec la société Quincaillerie Tarnaise Maynadié dont le siège social se situe à ZA Val de Caussels 7, rue J. Monod 81000 ALBI,

Considérant que suite à la demande de l'entreprise en date du 25 octobre 2010 le marché N° F-2008/13 doit faire l'objet d'une révision des prix,

- D E C I D E -

Article 1 : Il sera conclu un avenant au marché avec la société Quincaillerie Tarnaise Maynadié dont le siège social se situe à ZA Val de Caussels 7, rue J. Monod 81000 ALBI, pour la fourniture de matériel de quincaillerie, marché N° F-2008/13, en application de l'article 8 dudit marché.

Article 2 : Les prix seront révisés à compter du 1^{er} janvier 2011 et suivront les prix du catalogue des prix applicables à cette date, auxquels seront appliqués la remise de 25 %. Les crédits budgétaires 2011 tiendront compte de cet avenant.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Commune, Monsieur le Trésorier d'Albi-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 10/116

Le Maire de la Commune de Saint-Juéry,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 211.1 et suivants,

VU la loi du 18 juillet 1985 créant le droit de préemption urbain et le décret n° 87.284 du 22 avril 1987 fixant la date d'entrée en vigueur de ces dispositions modifié par la loi n° 87.557 du 17 juillet 1987,

VU la délibération du 13 septembre 2004 décidant d'instaurer ou de confirmer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U), et sur les zones d'urbanisation future (AU) du Plan Local d'Urbanisme de la ville approuvé le 24 mai 2004, la Commune de SAINT-JUERY ayant été désignée comme bénéficiaire du droit de préemption dans les dites zones.

VU la délibération du 26 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer le droit de préemption dans ces zones,

VU la déclaration d'intention d'aliéner en date du 09/10/2010 de Monsieur Moune Angel Paul concernant l'immeuble situé 82 chemin de l'Albaret 81160 SAINT-JUERY dont il est propriétaire,

- D E C I D E -

Article unique : le droit de préemption ne sera pas exercé sur l'immeuble situé 82 chemin de l'Albaret 81160 Saint-Juéry, cadastré AA 0015 et appartenant à Monsieur Moune Angel Paul demeurant 82 chemin de l'Albaret 81160 SAINT-JUERY.

Décision n° 10/117

Le Maire de la Commune de Saint-Juéry,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 211.1 et suivants,

VU la loi du 18 juillet 1985 créant le droit de préemption urbain et le décret n° 87.284 du 22 avril 1987 fixant la date d'entrée en vigueur de ces dispositions modifié par la loi n° 87.557 du 17 juillet 1987,

VU la délibération du 13 septembre 2004 décidant d'instaurer ou de confirmer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U), et sur les zones d'urbanisation future (AU) du Plan Local d'Urbanisme de la ville approuvé le 24 mai 2004, la Commune de Saint-Juéry ayant été désignée comme bénéficiaire du droit de préemption dans les dites zones.

VU la délibération du 26 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer le droit de préemption dans ces zones,

VU la déclaration d'intention d'aliéner en date du 20/10/2010 de Madame Polisset Brigitte concernant l'immeuble situé 1 rue Hector Berlioz 81160 SAINT-JUERY dont elle est propriétaire,

- DECIDE -

Article unique : le droit de préemption ne sera pas exercé sur l'immeuble situé 1 rue Hector Berlioz 81160 Saint-Juéry, cadastré AC 0083 et appartenant à Madame Polisset Brigitte demeurant 9 allée des Sycomores 91210 Draveil.

Décision n° 10/118

Le Maire de la Commune de Saint-Juéry,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 211.1 et suivants,

VU la loi du 18 juillet 1985 créant le droit de préemption urbain et le décret n° 87.284 du 22 avril 1987 fixant la date d'entrée en vigueur de ces dispositions modifié par la loi n° 87.557 du 17 juillet 1987,

VU la délibération du 13 septembre 2004 décidant d'instaurer ou de confirmer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U), et sur les zones d'urbanisation future (AU) du Plan Local d'Urbanisme de la ville approuvé le 24 mai 2004, la Commune de Saint-Juéry ayant été désignée comme bénéficiaire du droit de préemption dans les dites zones.

VU la délibération du 26 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer le droit de préemption dans ces zones,

VU la déclaration d'intention d'aliéner en date du 20/10/2010 de Madame Bardou Marie concernant l'immeuble situé 5 lotissement La Rivayrolle 81160 Saint-Juéry dont elle est propriétaire,

- DECIDE -

Article unique : le droit de préemption ne sera pas exercé sur l'immeuble situé 5 lotissement La Rivayrolle 81160 Saint-Juéry, cadastré AS 0027 et appartenant à Madame Bardou Marie demeurant 5 lotissement La Rivayrolle 81160 Saint-Juéry.

Décision n° 10/119

Le Maire de la Commune de Saint-Juéry,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 211.1 et suivants,

VU la loi du 18 juillet 1985 créant le droit de préemption urbain et le décret n° 87.284 du 22 avril 1987 fixant la date d'entrée en vigueur de ces dispositions modifié par la loi n° 87.557 du 17 juillet 1987,

VU la délibération du 13 septembre 2004 décidant d'instaurer ou de confirmer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U), et sur les zones d'urbanisation future (AU) du Plan Local d'Urbanisme de la ville approuvé le 24 mai 2004, la Commune de SAINT-JUERY ayant été désignée comme bénéficiaire du droit de préemption dans les dites zones.

VU la délibération du 26 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer le droit de préemption dans ces zones,

VU la déclaration d'intention d'aliéner en date du 16/10/2010 des Consorts Nespoulous concernant l'immeuble situé 7 rue des Tulipes 81160 Saint-Juéry dont ils sont propriétaires,

- DECIDE -

Article unique : le droit de préemption ne sera pas exercé sur l'immeuble situé 7 rue Des Tulipes 81160 Saint-Juéry, cadastré AR 0058 et appartenant aux Consorts Nespoulous demeurant LAFONT 81380 Lescure-d Albigeois.

Décision n° 10/120

Le Maire de la Commune de Saint-Juéry,

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2008 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Saint-Juéry,

VU la décision du Maire N° D082/2009 concluant un marché avec l'entreprise ALU TARN pour l'extension de la salle de l'Albaret, Lot N° 6 Menuiseries Extérieures,

VU la décision du Maire N° D086/2010 concluant un avenant N° 1 avec cette entreprise afin d'intégrer des travaux supplémentaires,

Considérant qu'il est indispensable de corriger l'avenant N° 1 qui comportait une erreur dans le montant,

- DECIDE -

Article 1 : Il sera conclu un avenant N° 2 aux travaux d'extension de la salle de l'Albaret lot N° 6, avec ALU TARN dont le siège social est situé 6, place Jean Moulin 81600 GAILLAC.

Article 2 : Le montant à engager au titre de cette dépense est de 302 € H.T. (TVA en sus au taux légal) et sera imputé sur les crédits du budget de la ville.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Commune, Monsieur Le Trésorier d'Albi Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 10/121

Le Maire de la Commune de SAINT-JUERY,

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2008 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Saint-Juéry,

VU la décision du Maire de Saint Juéry N° D137/2008, concluant un marché à bons de commande avec la société SOVAL dont le siège social se situe à 12, rue Frédérico Garcia Lorca ZI de Fondeyre à TOULOUSE 31200,

Considérant que suite à la demande de l'entreprise en date du 20 octobre 2010 le marché N° F-2008/26 doit faire l'objet d'une révision des prix,

- DECIDE -

Article 1 : Il sera conclu un avenant au marché avec la société SOVAL dont le siège social se situe à 12, rue Frédérico Garcia Lorca ZI de Fondeyre à TOULOUSE 31200, pour la fourniture de pièces de réparation des réseaux d'eau potable, marché N° F-2008/26, en application de l'article 8 dudit marché.

Article 2 : Les prix seront révisés à compter du 1^{er} janvier 2011. Les tarifs adduction d'eau seront augmentés de 5 % et les tarifs assainissement/voirie. Les crédits budgétaires 2011 tiendront compte de cet avenant.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Commune, Monsieur le Trésorier d'Albi-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 10/122

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2008 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Saint-Juéry,

VU la proposition présentée par l'association ARTYKA pour l'organisation de deux journées d'animation "Cap sur la planète" les 1^{er} et 2 avril 2011,

Considérant que cette proposition présente un intérêt certain pour la commune,

- D E C I D E -

Article 1 : Il sera signé une convention avec l'association ARTYKA dont le siège social est situé Maison des Associations Lou Ligourès Place Romée Villeneuve 13090 AIX EN PROVENCE, pour l'organisation de deux journées d'animation pour la semaine du développement durable, les 1^{er} et 2 avril 2011, qui se dérouleront Place Marie Curie.

Article 2 : Le montant à engager au titre de cette dépense sera imputé sur les crédits du budget de la ville 2011, soit 3 216 €. En plus la commune prendra à sa charge les frais d'alimentation électrique, les frais de gardiennage des installations, la nuit par un agent de sécurité, les barrières de sécurité et les frais de séjour en pension complète pour deux personnes (soit 2 chambres, petits déjeuners et repas midis et soirs).

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Commune, Madame la Trésorière d'Albi-Ville sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 10/123

Le Maire de la Commune de Saint-Juéry,

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2008 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Saint-Juéry,

VU qu'il a été procédé à une consultation selon la procédure adaptée, article 28 du Code des Marchés Publics, concernant la location de minibus pour les services de la ville de Saint-Juéry à laquelle ont répondu les sociétés ADA SARL AVA et JLC Tourisme,

Considérant que la proposition de la société JLC Tourisme se révèle intéressante du point de vue économique,

- D E C I D E -

Article 1 : Il sera conclu un marché de location de minibus pour les services de la ville année 2011 avec la S.A.R.L. J.L.C. Tourisme dont le siège social est situé Z.I. 2, rue Denis Papin à Saint-Juéry 81160.

Article 2 : Ce marché prendra effet le 1^{er} janvier 2011, pour une durée de 1 an.

Article 3 : La dépense sera prélevée sur le budget de la ville, article 6135.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Commune, Madame La Trésorière d'Albi-Ville sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

Décision n° 10/124

Le Maire de la Commune de Saint-Juéry,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 211.1 et suivants,

VU la loi du 18 juillet 1985 créant le droit de préemption urbain et le décret n° 87.284 du 22 avril 1987 fixant la date d'entrée en vigueur de ces dispositions modifié par la loi n° 87.557 du 17 juillet 1987,

VU la délibération du 13 septembre 2004 décidant d'instaurer ou de confirmer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U), et sur les zones d'urbanisation future (AU) du Plan Local d'Urbanisme de la ville approuvé le 24 mai 2004, la Commune de Saint-Juéry ayant été désignée comme bénéficiaire du droit de préemption dans les dites zones.

VU la délibération du 26 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer le droit de préemption dans ces zones,

VU la déclaration d'intention d'aliéner en date du 09/11/2010 de Madame Maynadie Danielle Jacqueline concernant l'immeuble situé 16 rue des Bleuets 81160 Saint-Juéry dont elle est propriétaire,

- DECIDE -

Article unique : le droit de préemption ne sera pas exercé sur l'immeuble situé 16 rue des Bleuets 81160 Saint-Juéry, cadastré AT 0191 et appartenant à Madame Maynadie Danielle Jacqueline demeurant 5 route Vieille des Avalats 81160 Saint-Juéry.

Décision n° 10/125

Le Maire de la Commune de Saint-Juéry,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 211.1 et suivants,

VU la loi du 18 juillet 1985 créant le droit de préemption urbain et le décret n° 87.284 du 22 avril 1987 fixant la date d'entrée en vigueur de ces dispositions modifié par la loi n° 87.557 du 17 juillet 1987,

VU la délibération du 13 septembre 2004 décidant d'instaurer ou de confirmer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U), et sur les zones d'urbanisation future (AU) du Plan Local d'Urbanisme de la ville approuvé le 24 mai 2004, la Commune de SAINT-JUERY ayant été désignée comme bénéficiaire du droit de préemption dans les dites zones.

VU la délibération du 26 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer le droit de préemption dans ces zones,

VU la déclaration d'intention d'aliéner en date du 09/11/2010 de Mademoiselle FAMEL Cécile concernant l'immeuble situé 4 chemin de la Plage 81160 Saint-Juéry dont elle est propriétaire,

- DECIDE -

Article unique : le droit de préemption ne sera pas exercé sur l'immeuble situé 4 chemin de la Plage 81160 Saint-Juéry, cadastré AO 0075 et appartenant à Mademoiselle FAMEL Cécile demeurant 5 rue Pierre Caussé 81160 ARTHES.

Décision n° 10/126

Le Maire de la Commune de Saint-Juéry,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 211.1 et suivants,

VU la loi du 18 juillet 1985 créant le droit de préemption urbain et le décret n° 87.284 du 22 avril 1987 fixant la date d'entrée en vigueur de ces dispositions modifié par la loi n° 87.557 du 17 juillet 1987,

VU la délibération du 13 septembre 2004 décidant d'instaurer ou de confirmer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U), et sur les zones d'urbanisation future (AU) du Plan Local d'Urbanisme de la ville approuvé le 24 mai 2004, la Commune de SAINT-JUERY ayant été désignée comme bénéficiaire du droit de préemption dans les dites zones.

VU la délibération du 26 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer le droit de préemption dans ces zones,

VU la déclaration d'intention d'aliéner en date du 30/10/2010 de Monsieur TAYIBI Jean-Marc concernant l'immeuble situé 10 chemin des Sisses 81160 Saint-Juéry dont il est propriétaire,

- DECIDE -

Article unique : le droit de préemption ne sera pas exercé sur l'immeuble situé 10 chemin des Sisses 81160 Saint-Juéry, cadastré AP 0002 et appartenant à Monsieur TAYIBI Jean-Marc demeurant 10 chemin des Sisses 81160 SAINT JUERY.

Décision n° 10/127

Le Maire de la Commune de Saint-Juéry,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 211.1 et suivants,

VU la loi du 18 juillet 1985 créant le droit de préemption urbain et le décret n° 87.284 du 22 avril 1987 fixant la date d'entrée en vigueur de ces dispositions modifié par la loi n° 87.557 du 17 juillet 1987,

VU la délibération du 13 septembre 2004 décidant d'instaurer ou de confirmer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U), et sur les zones d'urbanisation future (AU) du Plan Local d'Urbanisme de la ville approuvé le 24 mai 2004, la Commune de SAINT-JUERY ayant été désignée comme bénéficiaire du droit de préemption dans les dites zones.

VU la délibération du 26 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer le droit de préemption dans ces zones,

VU la déclaration d'intention d'aliéner en date du 02/11/2010 des Consorts PAPAIX concernant l'immeuble situé 35 rue de la République 81160 Saint-Juéry dont ils sont propriétaires,

- DECIDE -

Article unique : le droit de préemption ne sera pas exercé sur l'immeuble situé 35 rue de la République 81160 Saint-Juéry, cadastré AI 0069 et appartenant aux Consorts PAPAIX demeurant Salveredonde 81190 ALMAYRAC.

Décision n° 10/128

Le Maire de la Commune de Saint-Juéry,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 211.1 et suivants,

VU la loi du 18 juillet 1985 créant le droit de préemption urbain et le décret n° 87.284 du 22 avril 1987 fixant la date d'entrée en vigueur de ces dispositions modifié par la loi n° 87.557 du 17 juillet 1987,

VU la délibération du 13 septembre 2004 décidant d'instaurer ou de confirmer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U), et sur les zones d'urbanisation future (AU) du Plan Local d'Urbanisme de la ville approuvé le 24 mai 2004, la Commune de Saint-Juéry ayant été désignée comme bénéficiaire du droit de préemption dans les dites zones.

VU la délibération du 26 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer le droit de préemption dans ces zones,

VU la déclaration d'intention d'aliéner en date du 02/11/2010 de Madame BORIES Raymonde concernant l'immeuble situé 7 avenue de Montplaisir 81160 Saint-Juéry dont elle est propriétaire,

- DECIDE -

Article unique : le droit de préemption ne sera pas exercé sur l'immeuble situé 7 avenue de Montplaisir 81160 Saint-Juéry, cadastré AH 0105 et appartenant à Madame BORIES Raymonde demeurant 56 boulevard du Onze Novembre 34350 VALRAS-PLAGE.

Décision n° 10/129

Le Maire de la Commune de Saint-Juéry,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 211.1 et suivants,

VU la loi du 18 juillet 1985 créant le droit de préemption urbain et le décret n° 87.284 du 22 avril 1987 fixant la date d'entrée en vigueur de ces dispositions modifié par la loi n° 87.557 du 17 juillet 1987,

VU la délibération du 13 septembre 2004 décidant d'instaurer ou de confirmer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U), et sur les zones d'urbanisation future (AU) du Plan Local d'Urbanisme de la ville approuvé le 24 mai 2004, la Commune de Saint-Juéry ayant été désignée comme bénéficiaire du droit de préemption dans les dites zones.

VU la délibération du 26 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer le droit de préemption dans ces zones,

VU la déclaration d'intention d'aliéner en date du 02/11/2010 de Madame MAUREL Nicole concernant l'immeuble situé 48 route de la Vallée 81160 SAINT-JUERY dont elle est propriétaire,

- DECIDE -

Article unique : le droit de préemption ne sera pas exercé sur l'immeuble situé 48 route de la Vallée 81160 Saint-Juéry, cadastré C 1337, C 1345, C 1351 et appartenant à Madame MAUREL Nicole demeurant 54 route de la Vallée 81160 SAINT JUERY.